



académie

bulletin académique

n° 418

du 17 mars 2008



SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
- Vœux d'affectation des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2008-2009	1
- Vœux d'affectation des contractuels (CDI/CDD) pour l'année scolaire 2008-2009	4
- Vœux d'affectation des MI/SE pour l'année scolaire 2008-2009	11
DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Notation administrative des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de l'année 2007/2008	12
- Liste d'aptitude à l'emploi de directeur-adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège - Année 2008	13
- Mouvement des directeurs-adjoints de SEGPA de collège au titre de l'année 2008/2009	18
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Baccalauréats général et technologique - Session 2008 - Calendrier de diffusion des convocations candidats et professeurs et du matériel pour les centres	22
- Epreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre pour la série scientifique au baccalauréat général session 2008	25
DIVISION FINANCIERE	
- Compte financier de l'exercice 2007	27

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-418-310 du 17/03/2008

VŒUX D'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - CIO - Syndicats

Affaire suivie par : Les gestionnaires du remplacement : (FAX : 04.42.91.70.09) - M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : éco gestion administrative et commerciale, vente, habillement, textile, communication, bureautique, biotechnologie, génie biologique, santé environnement, STMS, horticulture, esthétique, coiffure & ETC) poste 74 23

Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques : génie industriel du bois, génie mécanique, construction, productique, génie civil, génie thermique, électrotechnique, électronique, maintenance mécanique auto) poste 74 24 - M MATHIEU Christophe (PLP et lycée comptabilité bureautique, éco gestion comptabilité, hôtellerie, arts appliqués) - poste 75 28 - Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 73 69 - Mme GIORGI-MESQUIDA Cécile (sciences physiques, math/sciences en LP & CLG) - poste 74 18 - Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie, PLP lettres/histoire) - poste 74 97 - Mme BANGUE Karine (espagnol, italien et autres langues) - poste 74 22 - Mme BERCEOT Florence (Anglais, PLP lettres-langues) - poste 74 25 - Mme DOUSSON Maryvonne (SVT & éducation musicale) - poste 74 17 - M ROUX Jean Louis (philosophie, documentation, SES) - poste 73 93 - Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques) - poste 74 14 - Mme SALIBA Patricia (éducation physique et sportive) - poste 73 84 - Mme CHEILAN Joëlle (lettres classiques, lettres modernes) - poste 74 21 - Mme BELBEOCH Stéphanie (personnels d'éducation et d'orientation) - poste 73 74

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2008-2009.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés la totalité des maîtres auxiliaires et des conseillers d'orientation intérimaires en situation d'activité pendant la présente année scolaire quelles que soient leur affectation (en rattachement ou sur suppléance), leur fonction (enseignement, éducation, surveillance), leur quotité de service.

2 – MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2 –1 La procédure de collecte des vœux est effectuée par **Internet**.

2 - 2 Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire des établissements publics d'enseignement et de services (RNE). Ils devront porter par ordre préférentiel :

- sur maintien du poste occupé en 2007-2008
- sur un groupe de communes
- sur un ou plusieurs départements de l'académie
- sur une ou plusieurs zones de remplacement.

2 - 3 Les personnels qui ont exercé en ZEP ou en établissement sensible qui souhaitent y être maintenus pourront obtenir, hors barème, satisfaction, sous réserve de postes vacants, et après avoir recueilli l'accord du chef d'établissement. Celui-ci établira un rapport spécifique qu'il transmettra aux services gestionnaires.

2 - 4 La collecte des vœux s'effectue à titre indicatif : les services du rectorat se réservant le droit d'élargir les vœux compte tenu des besoins de suppléances qui se découvriront, d'élargir ceux-ci à l'ensemble de l'académie.

Par ailleurs, il est possible que vous soyez appelé en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de votre recrutement.

Les vœux trop restreints (portant sur une seule ville) ne seront pas étudiés en commission.

Les personnels qui n'auraient pas formulé leurs vœux dans les conditions et délais prescrits seront affectés exclusivement en fonction des nécessités du service et sans considération de barème.

Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2008-2009 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES :

Du mardi 25 mars au mardi 29 avril 2008 inclus

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leur gestionnaire.

2 - 5 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements de rattachement. Les chefs d'établissement transmettront aux établissements scolaires d'affectation l'accusé de réception concernant les maîtres auxiliaires.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété et signé, devra être retourné directement à la DIPE du rectorat au plus tard le **vendredi 16 mai 2008**.

Le second exemplaire sera conservé par l'intéressé(e).

3 – COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

3 . 1 Le résultat du mouvement pour les disciplines de **l'enseignement professionnel et technique** sera consultable à partir du **vendredi 11 juillet** à l'adresse suivante :

<http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Les agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction pourront être affectés en fonction des besoins du service à la rentrée scolaire.

3 . 2 Pour les **disciplines d'enseignement général**, les agents pour lesquels une affectation aura pu être décidée seront informés par leur gestionnaire par téléphone à partir du **vendredi 29 août**.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

ANNEXE : un imprimé concernant les éléments de barème des maîtres auxiliaires est joint en annexe à la présente circulaire.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ELEMENTS DE BAREME DES MAITRES-AUXILIAIRES

RENTREE SCOLAIRE 2008-2009

1. NOTES

- Pédagogique x 2
- Administrative x 2
- Absence de note pédagogique : 10 points/20 x2
- Absence de note administrative : 13 points/20 x2

2. DIPLOMES

- Licence : 5 points)
- Equivalent maîtrise : 7 points) non cumulables
- DEUG, BTS, DUT : 5 points)
- Admissibilité concours enseignant : 10 points
- Bi-admissibilité concours enseignant : 20 points

3. MAITRE AUXILIAIRE

Par année de service effectuée à temps complet ou à temps partiel pour les maîtres auxiliaires nommés en début d'année ou en cours d'année : 5 points

4. ANCIENNETE MI-SE

Pas de distinction temps plein ou mi-temps : 1 point par année

5. EXERCICE EN ETABLISSEMENT SENSIBLE

Quelle que soit la durée de la suppléance, année scolaire en cours : 3 points

6. SERVICE NATIONAL

5 points

7. PERSONNES A CHARGE

Enfant âgé de moins de vingt ans au 1^{er} septembre 2008 et handicapé sans limite d'âge : 2 points

8. CONGE DE FORMATION

5 points

9. CONGE IUFM

5 points

10. ANCIENNETE DANS L'INDUSTRIE

Au minimum 5 ans : 5 points (forfait)

N.B. : possibilité pour le maître-auxiliaire en poste dans un établissement sensible ou ZEP d'être reconduit sur ce poste dans le même établissement à sa demande expresse et après approbation du chef d'établissement indépendamment du barème.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-418-311 du 17/03/2008

VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS (CDI/CDD) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Destinataires : Collèges - Lycées - LP - CIO - Syndicats

Affaire suivie par : Les gestionnaires du remplacement : (FAX : 04.42.91.70.09) - M. BUCCHINI Nicolas (disciplines professionnelles et techniques : éco gestion administrative et commerciale, vente, habillement, textile, communication, bureautique, biotechnologie, génie biologique, santé environnement, STMS, horticulture, esthétique, coiffure & ETC) poste 74 23

Mme NANCLAREZ Mireille (disciplines professionnelles et techniques : génie industriel du bois, génie mécanique, construction, productique, génie civil, génie thermique, électrotechnique, électronique, maintenance mécanique auto) poste 74 24 - M MATHIEU Christophe (PLP et lycée comptabilité bureautique, éco gestion comptabilité, hôtellerie, arts appliqués) - poste 75 28 - Mme VEYRYERAS Anne-Marie (mathématiques) - poste 73 69 - Mme GIORGI-MESQUIDA Cécile (sciences physiques, math/sciences en LP & CLG) - poste 74 18 - Mme HANSER Brigitte (histoire-géographie, PLP lettres/histoire) - poste 74 97 - Mme BANGUE Karine (espagnol, italien et autres langues) - poste 74 22 - Mme BERCEOT Florence (Anglais, PLP lettres-langues) - poste 74 25 - Mme DOUSSON Maryvonne (SVT & éducation musicale) - poste 74 17 - M ROUX Jean Louis (philosophie, documentation, SES) - poste 73 93 - Mme GIL Corinne (technologie, arts plastiques) - poste 74 14 - Mme SALIBA Patricia (éducation physique et sportive) - poste 73 84 - Mme CHEILAN Joëlle (lettres classiques, lettres modernes) - poste 74 21 - Mme BELBEOCH Stéphanie (personnels d'éducation et d'orientation) - poste 73 74

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de la collecte des vœux d'affectation des contractuels en CDI ou CDD pour l'année scolaire 2008-2009.

1 - PERSONNELS CONCERNES :

Sont concernés

1. la totalité des contractuels en situation d'activité pendant la présente année scolaire ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste quelles que soient leur quotité de service et la durée de l'exercice de leurs fonctions.
2. les contractuels ayant exercé des fonctions identiques les années scolaires précédentes et qui n'auraient pu être réemployés pendant la présente année scolaire.

Signalé : les personnels ayant exclusivement exercé des fonctions en qualité de vacataire ne sont pas concernés par les présentes instructions, sauf pour le cas où ils bénéficiaient d'un recrutement en qualité de contractuel les années précédentes.

2 – MODALITES DE COLLECTE DES VŒUX :

2-1 La procédure de collecte des vœux est effectuée par **Internet**.

2-2 Les vœux seront formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire joint en annexe.

Les vœux exprimés devront être d'ordre **géographique** (commune, groupement ordonné de communes, département) et **limités à 5**.

2 - 3 Il est précisé que la collecte des vœux s'effectue à **titre indicatif**. Les services rectoraux affecteront les personnels en fonction des besoins de remplacement constatés au plan académique.

Par ailleurs, il est possible que les personnels contractuels soient appelés en cas de nécessité à assurer des enseignements dans une discipline voisine de celle de leur recrutement.

2 - 4 Les coordonnées du serveur académique pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2008-2009 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES :

Du mardi 25 mars au mardi 29 avril 2008 inclus

Les personnels confrontés à des difficultés techniques pour saisir leurs vœux sont invités à prendre contact avec leur gestionnaire.

2 - 5 Un accusé de réception de la demande sera adressé aux établissements scolaires d'exercice ou à l'adresse personnelle pour les personnels n'étant plus en fonction.

Le premier exemplaire de l'accusé de réception, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives (titres & diplômes), devra être retourné directement à la DIPE du rectorat au plus tard le **vendredi 16 mai 2008**.

Le second exemplaire sera conservé par l'intéressé(e).

3 – COMMUNICATION DES RESULTATS (décisions d'affectation):

3 . 1 Le résultat du mouvement pour les disciplines de **l'enseignement professionnel et technique** sera consultable à partir du **vendredi 11 juillet** à l'adresse suivante :

<http://contmaaff.ac-aix-marseille.fr>

Les agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction pourront être affectés en fonction des besoins du service à la rentrée scolaire.

3 . 2 Pour les **disciplines d'enseignement général**, les agents pour lesquels une affectation aura pu être décidée seront informés par leur gestionnaire par téléphone à partir du **vendredi 29 août**.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

ANNEXES : Codifications + barème

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

CODIFICATION DES COMMUNES

*DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTES PROVENÇE*

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
Oraison	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006
BRIANCON	005023
EMBRUN	005046
GAP	005061
GUILLESTRE	005065
LARAGNE MONTEGLIN	005070
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132
SERRES	005166
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216

ANNEXE

Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BARCELONNETTE et environs	OO4 955	Barcelonnette, Seyne
DIGNE et environs	OO4 951	Digne, Château Arnoux
MANOSQUE et environs	OO4 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	OO4 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane
SISTERON et environs	OO4 954	Sisteron, Bevens, Château Arnoux, Laragne-Montéglin ,La Motte
BRIANCON et environs	OO5 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée
EMBRUN et environs	OO5 953	Embrun, Guillestre
GAP et environs	OO5 951	Gap, Saint Bonnet, Veynes
HAUTES-ALPES-OUEST	OO5 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin
VILLE DE MARSEILLE	O13 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements
MARSEILLE (Secteur Sud)	O13 967	Marseille 8e, 9e,10e
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	O13 966	Marseille 5e, 6e,7e, 11e, 12e, Allauch
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	O13 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques
MARSEILLE (Secteur Nord)	O13 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons
MARSEILLE (Métro)	O13 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e
MARTIGUES et environs	O13 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sausset les Pins, Fos-sur-Mer, Istres
MARIGNANE et environs	O13 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
VITROLLES et environs	013 962	Vitrolles, Rognac, Saint Victoret, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers
AUBAGNE et environs	O13 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat
AIX-EN-PROVENCE et environs	O13 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets
GARDANNE et environs	O13 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès
SALON-DE-PROVENCE et environs	O13 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint-Chamas, Lambesc
ORGON et environs	013 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard
ARLES et environs	O13 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	O84 956	Avignon, Le Pontet, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	O84 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	O84 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	O84 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	O84 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	O84 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la-Romaine, Valréas

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS
 (RENTREE SCOLAIRE 2008)

Ancienneté de service (1)	Diplôme (2)	
12 points par an 1 point par mois 0,033 point par journée	Enseignement professionnel exclusivement : BTS, DUT, Bac+2	5 points
	: licence professionnelle	10 points
	Licence	10 points
	Maîtrise, Master, DEA, DESS, Doctorat, diplôme d'ingénieur	15 points
	Admissibilité Agrégation, CAPES, CAPLP2, CAPEPS, CRCPE	10 points
Bi-admissibilités et plus	15 points	

(1) il s'agit de l'ancienneté de service acquise dans l'académie par les contractuels de l'académie
 (les services sont décomptés par sommation de la durée effective des suppléances effectuées dans l'académie en qualité de contractuel(le)
 ex : 1 an 3 mois 21 jours = 15,7 points)

(2) Seul le diplôme le plus élevé est pris en compte dans le calcul du barème
 les admissibilités et bi-admissibilités sont cumulables avec diplôme le plus élevé
 les admissibilités ne sont prises en compte qu'une seule fois (limite de 15 points)
 Le maximum de points qui peut être acquis par l'addition des titres et diplômes est donc de 30 points

En cas d'égalité de barèmes : la date de naissance détermine l'ordre : le ou la plus âgé(e) précédant le ou la plus jeune

Pour information : les **vœux** d'affectation exprimées par les intéressés devront être d'ordre **géographique** :
 à savoir : commune, groupement ordonné de communes, département **dans la limite de 5 vœux**

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-418-312 du 17/03/2008

VŒUX D'AFFECTATION DES MI/SE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Destinataires : Collèges - Lycées - LP publics

Affaire suivie par : Mme COMIER - Tel : 04 42 91 74 38 - Fax : 04 42 91 70 09

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de collecte des vœux d'affectation des MI SE pour l'année scolaire 2008-2009.

1 PERSONNELS CONCERNES

Tous les maîtres et maîtresses d'internat, surveillants et surveillantes d'externat, à l'**exclusion des assistants d'éducation**

2 SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION

Les surveillants souhaitant obtenir pour la rentrée scolaire 2008 un changement de **quotité et/ou d'affectation**, doivent formuler leurs vœux par **Internet**.

Il est rappelé que toute demande de modification de statut (MI → SE ou inversement) est irrecevable.

MODE D'ACCES AU SERVEUR ACADEMIQUE INTRANET :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac>

PERIODE D'ACCES :

Du mardi 18 mars au jeudi 27 mars 2008 inclus

Les candidats ont la possibilité de formuler six vœux portant sur :

E = Etablissement

C = Commune

Z = Zone

D = Département

Les agents désirant une quotité de 50 % doivent répondre «Oui » à l'option Demi service et « Non » à la question Temps complet.

L'accusé de réception qui sera adressé aux candidats après la fermeture du serveur devra être retourné au bureau des surveillants accompagné éventuellement des pièces justificatives avant le : **4 AVRIL 2008.**

Les modifications de quotité et d'affectation feront l'objet d'arrêtés adressés aux établissements.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer à la présente circulaire la plus large diffusion auprès des personnels concernés de votre établissement.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-418-535 du 17/03/2008

NOTATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2007/2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA

Affaire suivie par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous demande de bien vouloir procéder à la notation des personnels cités en objet, au titre de l'année scolaire 2007/2008 au moyen de la notice individuelle transmise par courrier séparé.

I – PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION

Les notes proposées s'établissent selon une cotation de 0 à 20 avec utilisation possible d'une première décimale.

1 – 1 PROGRESSION DES NOTES

En vue d'éviter des écarts de note entre fonctionnaires d'égal mérite exerçant dans les quatre départements de l'Académie, il convient d'adopter une progression uniforme soit :

- progression annuelle maximale jusqu'à 19 : 0.4 point
- au delà de 19 : 0.2 point

1 - 2 – Par mesure de simplification administrative, les personnels concernés verront la note et l'appréciation proposée par vos soins validée au niveau rectoral, sous réserve du respect des modalités de progression des notes. Bien entendu, ils pourront saisir s'ils jugent opportun la commission consultative paritaire académique.

II – MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

2 – 1 – Les appréciations et la note seront portées par le chef d'établissement au cadre 4 de la notice administrative.

2 – 2 – L'encadré 5 est destiné au fonctionnaire concerné qui doit prendre connaissance de sa notice de notation et qui peut, s'il juge opportun formuler des observations.

2 – 3 – Vous devrez faire parvenir en retour et au plus tard le **LUNDI 26 MAI 2008** directement au Rectorat, au bureau DIEPAT 3.02 les notices remplies.

Vous aurez préalablement :

- **Conservé 1 exemplaire pour l'établissement**
- **Remis 1 exemplaire à l'intéressé(e)**

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous ne manquerez pas de porter à ce dossier.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-418-536 du 17/03/2008

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE DE COLEGE - ANNEE 2008

Référence : décret n 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le texte cité en référence, relatif aux conditions et modalités de nomination aux emplois de Directeurs – Adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège qui précise, notamment, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à ces emplois.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur – Adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège, **les membres du corps enseignant**, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, **du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;

- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} octobre 2008 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Peuvent également être pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

II – DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature sera établi en triple exemplaire :

- **Le 1^{er} exemplaire** est destiné à l'Inspecteur Départemental de l'Education Spécialisée,
- **Le 2^{ème} exemplaire** est destiné à l'Inspecteur d'Académie, DSDEN
- **Le 3^{ème} exemplaire** est destiné au Rectorat – DIEPAT : Bureau des Personnels de Direction.

Ce dossier devra être accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement spécialisé.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente circulaire et adresser les fiches de candidatures aux personnels qui vous en feront la demande (voir annexe).

Les personnels de votre département, **en stage dans le centre de formation de SURESNES**, pourront également présenter leur candidature sous couvert du Chef d'établissement où ils étaient affectés avant leur départ en stage. Il vous appartient de les en informer.

Toutes les notices de candidature devront me parvenir, **pour le LUNDI 26 MAI 2008 DELAI DE RIGUEUR**, accompagnées d'une liste récapitulative, établie par ordre préférentiel.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

<p>NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>PRENOMS :</p> <p>DATE DE NAISSANCE :</p>	<p>GRADE ACTUEL (corps d'origine) :</p> <p>ECHELON :</p> <p>à compter du :</p>																																																								
<p>ETABLISSEMENT D'EXERCICE :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>ADRESSE PERSONNELLE :</p> <p>.....</p> <p>N° de Téléphone :</p>	<p>EMPLOIS OU FONCTIONS</p> <p>Actuelles :</p> <p>Depuis le:</p> <p>Titres Universitaires (1).....</p> <p>Date d'obtention :</p> <p>Date d'obtention du DDEEAS :</p>																																																								
<p align="center">DECOMPTE DES SERVICES</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Qualité</th> <th>Ets d'Exercice</th> <th>Durée.....</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">A - Accomplis hors de l'enseignement spécial</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">B - Accomplis dans l'enseignement spécial</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL GENERAL AU 1^{er} OCTOBRE 2008:.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">(1) Préciser l'option des diplômes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....		A - Accomplis hors de l'enseignement spécial							TOTAL :	B - Accomplis dans l'enseignement spécial							TOTAL :	TOTAL GENERAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 2008:.....				(1) Préciser l'option des diplômes				<p align="center">VOEUX</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>logé</th> <th>non logé</th> <th>Indifférent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>5.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>6.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CAS D'INSCRIPTION, JE M'ENGAGE A ACCEPTER LE POSTE QUI ME SERA ATTRIBUE</p> <p>DATE :</p> <p align="right">SIGNATURE</p>		logé	non logé	Indifférent	1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....																																																							
A - Accomplis hors de l'enseignement spécial																																																									
			TOTAL :																																																						
B - Accomplis dans l'enseignement spécial																																																									
			TOTAL :																																																						
TOTAL GENERAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 2008:.....																																																									
(1) Préciser l'option des diplômes																																																									
	logé	non logé	Indifférent																																																						
1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Avis sur la candidature de M :

Fonctions actuelles :

Elément administratif de la note (1) :

Elément pédagogique de la note (1) :

	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
<p><u>Aptitude révélée dans l'enseignement spécialisé</u></p> <p><u>Sens de l'éducation</u></p> <p>(influence éducative en classe - intérêt porté aux problèmes éducatifs - participation aux activités éducatives - ouverture aux méthodes nouvelles etc...</p> <p><u>Aptitude à l'organisation</u></p> <p>(méthode dans le travail personnel - organisation du travail en classe ou des activités extra-scolaires etc...</p> <p><u>Aptitude aux relations et à la communication</u></p> <p>(disponibilité, esprit de coopération et sens de l'équipe, aisance dans les relations avec les autres, qualités d'animateur vues au travers des relations avec les autorités hiérarchiques, les collègues, les élèves, les parents, expression orale).</p> <p><u>Aptitude à l'autorité</u></p> <p>(ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, force de caractère, goût et sens de la décision, goût des responsabilités).</p>			

(1) pour les personnels dont la note comprend ces deux éléments

AVIS SUR LA CANDIDATURE DE M :

APPRECIATION GENERALE DES APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITEES :

EXCELLENT

SATISFAISANT

INSUFFISANT

CONCLUSION :

AVIS DE L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE SPECIALISEE :

Le Chef d'Etablissement ou, pour les maîtres n'exerçant pas dans un établissement de second degré, l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale compétent pour les noter :

Fait à _____, le _____

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DSDEN :

Fait à _____, le _____

AVIS DU RECTEUR :

Fait à _____, le _____

Cette fiche doit être renvoyée par la voie hiérarchique au Rectorat DIEPAT 3.02 pour le lundi 26 mai 2008

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/08-418-537 du 17/03/2008

**MOUVEMENT DES DIRECTEURS-ADJOINTS DE SEGPA DE COLLEGE AU
TITRE DE L'ANNEE 2008/2009**

Référence : décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Directeurs-adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA - Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous informe que le mouvement des directeurs – adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de collège aura lieu dans le courant du mois de **JUIN 2008**.

Les demandes de mutation seront établies à l'aide du formulaire ci-joint.

Elles seront établies en *4 exemplaires* (un pour l'établissement, le deuxième pour l'Inspection de l'Enseignement spécialisé, le troisième pour l'Inspection Académique, le quatrième pour le Rectorat) déposées auprès des chefs d'établissements avant le **MERCREDI 30 AVRIL 2008** et transmises le **LUNDI 12 MAI 2008** à l'Inspection Académique.

Je rappelle que le nombre de vœux est limité à 6.

Les Inspections Académiques, après avoir porté leurs avis, m'adresseront l'ensemble des demandes de mutation accompagnées d'un bordereau nominatif pour le **LUNDI 26 MAI 2008**.

Vous trouverez à titre indicatif, la liste des postes vacants à la prochaine rentrée, mais tout poste peut être sollicité.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MUTATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT
CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/>	GRADE ACTUEL (corps d'origine) :
PRENOMS : -----	ECHELON : -----
DATE DE NAISSANCE : -----	à compter du :-----
Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/>	EMPLOIS OU FONCTIONS
Charges de famille : - enfants à charge	Actuelles :----- à compter du :-----
Profession du Conjoint :-----	ETABLISSEMENT D'EXERCICE :-----
Lieu d'exercice : -----	-----
S'il est membre de l'enseignement, préciser son grade et sa discipline ----- -	Titres Universitaires Date d'obtention : ----- -----
ADRESSE PERSONNELLE : ----- -----	Date d'obtention du DDEEAS : -----
N° de Téléphone : -----	POSTES DEMANDES
MOTIF DE LA DEMANDE (joindre les justificatifs si nécessaire)	logé ou non logé
	1.....
	2.....
	3.....
	4.....
	5.....
	6.....
	DERNIERE NOTE ADMINISTRATIVE :
	DERNIERE NOTE PEDAGOGIQUE :
<u>Certifié exact</u>	<u>Vu et Vérifié</u>
Date :	Le Chef d'établissement
Signature :	

DEMANDE DE MUTATION DE M :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Date :

Signature

AVIS DE L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE :
(Enseignement spécialisé) :

Date :

Signature :

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DSDEN :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au Rectorat DIEPAT 3.02 pour le lundi 26 Mai 2008

RENTREE SCOLAIRE 2008

**MOUVEMENT DES DIRECTEURS-
ADJOINTS
CHARGES DE S.E.G.P.A.**

Liste des Postes Vacants à la Rentrée Scolaire 2008

BOUCHES DU RHONE (13):

AIX-EN-PROVENCE

- SEGPA – CLG JAS DE BOUFFAN

MARSEILLE :

- SEGPA – CLG ARTHUR RIMBAUD (15ème) (sensible)

SALON DE PROVENCE

- SEGPA- CLG JOSEPH D ARBAUD

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-418-1183 du 17/03/2008

EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SÉRIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAUREAT GÉNÉRAL SESSION 2008

Références : sciences de la vie et de la Terre - notes de services n° 2004-028 du 16/02/2004 - BOEN n° 9 du 26/02/2004 et n° 2004-066 du 29/04/2004 - BOEN n° 18 du 06/05/2004 - sciences physiques et chimiques - notes de services n° 2002-142 du 27/06/2002 - BOEN n° 27 du 04/07/2002 et n° 2004-058 du 20 mars 2004 - BOEN n° 15 du 08/04/2004

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

1/ Les cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des capacités expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence longue justifiée, dont la durée correspondrait au 3^{ème} trimestre et rendrait de ce fait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être déclaré dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 2.02.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis de la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée reposant sur une sélection de sujets.

Cette sélection doit être faite parmi la liste des 25 sujets d'évaluation retenus au niveau national pour la session 2008.

2/ L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève à une ou plusieurs dates déterminées au sein de chaque lycée. Le calendrier est arrêté par le chef d'établissement. Néanmoins l'évaluation doit intervenir au plus tard la deuxième semaine du mois de juin.

3/ L'organisation de l'épreuve relève des établissements. La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer le bon déroulement de l'évaluation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier d'indemnités. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

4/ Sujets de l'épreuve

Les listes des 25 sujets d'évaluation vous seront transmises par cédérom sous pli confidentiel personnel début avril. Il vous appartient de les utiliser en tenant compte des consignes de l'inspection générale.

5/ Evaluation

La grille d'observation par candidat figure dans le sujet. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par l'élève ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis, et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

Les appréciations littérales qui étaient auparavant portées sur les livrets scolaires au titre de la rubrique « évaluation des capacités expérimentales » n'ont pas vocation à disparaître. Ces appréciations pourront utilement continuer à figurer sur les livrets scolaires pour éclairer le jury du baccalauréat et intervenir dans la procédure d'orientation post-bac.

Toutefois, elles ne tiendront compte que des travaux pratiques usuels réalisés dans l'année scolaire, et non pas des deux évaluations ponctuelles de fin d'année.

La note attribuée à la partie écrite de l'épreuve de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre est au maximum de 16 points, elle est exprimée au point ou au demi-point près.

La partie pratique de l'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est également exprimée en points entiers ou au demi-point près.

La note globale de l'épreuve exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales.

La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés sous pli séparé fin avril.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

II/ Documents acheminés par tournées automobiles : épreuves obligatoires terminales et épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique :

les lundi 26, mardi 27, mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 mai selon les modalités figurant en annexe

- étiquettes de table et d'anonymat
- listes : correspondance anonymat
déroutement toutes épreuves
- fiches d'interrogation épreuve orale EAF
- enveloppes acheminement des copies contenant les bordereaux informatiques de notation des épreuves écrites
- bordereaux informatiques de notation des épreuves orales (BCG)
- liste d'affectation des professeurs aux épreuves orales (BCG)
- convocations surveillance des épreuves
- instructions-surveillants
- procès-verbaux de salle
- états de frais de déplacement et d'indemnités d'examen
- imprimés d'inscription à la session de septembre
- modèle de bordereau épreuves orales du second groupe
- papier infalsifiable (centre de délibérations uniquement)

Les bordereaux de notation des épreuves orales et pratiques sont édités en deux exemplaires (liasse autocarbonée). En revanche, les bordereaux de notation des épreuves écrites sont, depuis la session 2006, édités en un seul exemplaire (format A4). A l'issue des délibérations les professeurs correcteurs doivent remettre leurs bordereaux au chef de centre.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

DIEC 2.02

Calendrier et modalités de distribution des documents par tournées automobiles du rectorat

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Etablissements centres d'épreuves	Dates	
Manosque Esclangon, Les Iscles Digne D. Neel, P.G. de Gennes Barcelonnette Honnorat	lundi 26 mai	
Sisteron Paul Arène Gap A. Briand, D. Villars Embrun H. Romane Briançon Altitude		
Aubagne Joliot Curie La Ciotat Méditerranée, Lumière		
Vitrolles Mendès France, Jean Monnet Gignac Saint Louis Sainte Marie Marignane Maurice Genevoix Martigues Jean Lurçat, Paul Langevin Istres Arthur Rimbaud		mardi 27 mai
Miramas Jean Cocteau, Fontlongue Salon L'Empéri, Le Rocher, Craponne Arles Pasquet, Montmajour Tarascon A. Daudet		
Marseille Artaud, Diderot, Chevreul Blancarde, Lacordaire, Marie Curie, Michelet, l'Olivier, Le Rempart, Thiers, Saint Charles, St Charles Camas, St Joseph de la Madeleine Saint Exupéry, Sévigné, Victor Hugo Conservatoire de musique		
Marseille Belsunce, Honoré Daumier, lycée Hôtelier, Marseilleveyre, Marcel Pagnol, Montgrand, N.D. de Sion, Jean Perrin, Perier, Provence, Saint Joseph les Maristes, Sainte Trinité, Saint Vincent de Paul	jeudi 29 mai	
Pertuis Val de Durance Apt Charles de Gaulle Isle s/ Sorgue A. Benoît Carpentras J.H. Fabre, Victor Hugo, Louis Giraud, Immac. Conception Cavaillon Ismaël Dauphin	vendredi 30 mai	
Avignon Ph. de Girard, F. Mistral, Aubanel, Pétrarque, R. Char, Saint Joseph, Pasteur		
Bollène Lucie Aubrac Orange L'Arc, L'Argensol, Saint Louis		

Les établissements d'AIX, GARDANNE et LUYNES doivent venir retirer leurs documents au Rectorat DIEC 2.02, pièces n° 209 et 210 à partir du jeudi 29 mai 2008 à 9 h.

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-418-434 du 17/03/2008

COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2007

Références : Circulaire du 27 décembre 1985 (titre IV paragraphe 5-3) - Circulaire 88.079 du 28 mars 1988 - Circulaire 91.132 du 10 juin 1991 modifiée par circulaire 93-885 du 12 juillet 1993 - Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 - Circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des EPLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement
- Mesdames et Messieurs les Agents comptables - Mesdames et Messieurs les Gestionnaires

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88 - Fax : 04 42 91 70 07

A la suite de la publication du décret du 27 août 2004, les services du Trésor Public vous avaient adressé des recommandations visant à améliorer la qualité comptable des restitutions (BA n° 336 du 12/12/2005).

Leurs recommandations restent valables.

Les collectivités territoriales pour leur part, ont pu vous communiquer des directives particulières (cf. Direction des Lycées / note du 20/02/2007).

A mon tour, je vous rappelle plusieurs éléments de la procédure.

I - COMPTE FINANCIER

1) Le Calendrier

► Conformément aux textes consécutifs à la mise en place de la période d'inventaire publiés par le décret du 27 août 2004, **la date de présentation est celle du 30 avril de chaque exercice.**

Le compte financier sera donc impérativement soumis au Conseil d'Administration dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, donc **au plus tard le 30 avril 2008.**

► La transmission du compte financier doit intervenir obligatoirement dans un délai de 30 jours suivant le vote soit **au plus tard le 30 mai 2008** :

pour les lycées, au rectorat et au conseil régional
pour les collèges, à l'inspection académique et au conseil général (sous réserve de prescriptions spécifiques à chaque collectivité territoriale).

► Son dépôt auprès de la T.G. devra être effectué **avant le 30 juin 2008**, en respectant le calendrier prévisionnel qui vous sera annoncé par le comptable supérieur du Trésor.

2) La Présentation en C.A.

► La présentation en C.A. nécessite **2 délibérations faisant l'objet de 2 actes distincts** :

- l'acte d'adoption du Compte financier « sans réserve » ou « avec réserve » auquel cas, elles devront être très sérieusement étayées.

- l'acte d'affectation des résultats qui devra mentionner la répartition entre service, qu'elle soit conforme aux résultats de l'exercice ou différente de ces derniers.

Dans ce dernier cas, les montants retenus suite à l'affectation des résultats votés par le C.A. devront être mentionnés clairement dans l'acte pour être reportés manuellement sur la pièce n° 14 du compte financier.

3) *Transmission et dépôt des pièces.*

▶ Le compte arrêté, sous forme informatique, **en format A4, de préférence relié**, sera accompagné des observations du Conseil d'Administration consignées dans un procès-verbal et de celles de l'Agent Comptable, des deux délibérations précitées puis **transmis au plus tard le 30 mai 2008** avec toutes les pièces annexes, notamment le rapport -individuel ou conjoint- du Chef d'établissement et de l'Agent comptable.

Les pièces n° 1-11-15-16-17-21-24-25 ainsi que les feuillets budgétaires n'ont pas à être transmis.

Tout retard éventuel devra être signalé et dûment justifié.

▶ Parallèlement, il vous sera demandé de **faire remonter conformément à la procédure de cofi-pilotage, vos comptes financiers. Les modalités vous en seront communiquées ultérieurement.** Comme précédemment, vous voudrez **m'adresser votre récépissé accusant réception de la procédure de remontée.** Ceci permettra de vérifier la bonne réception de votre transfert et d'y remédier rapidement dans le cas contraire.

Outre que **cette remontée d'informations comptables constitue une obligation** pour les comptables publics, elle revêt un caractère important pour le fonctionnement des services financiers en évitant de multiplier en cours d'année les enquêtes auprès des établissements.

▶ L'agent comptable adressera **avant le 30 juin 2008** le compte financier accompagné des pièces justificatives obligatoires au Trésorier Payeur Général pour mise en état d'examen avant sa transmission à la Chambre Régionale des Comptes.

3) *Contrôle des autorités académiques.*

L'autorité académique effectuera tous les contrôles nécessaires qui aboutiront à une absence d'observation de sa part ou à une demande éventuelle d'explications adressée au chef d'établissement et/ou à l'agent comptable.

L'exploitation des comptes financiers doit pouvoir permettre l'extraction des éléments utiles au suivi budgétaire des établissements et notamment des crédits qui demeurent de la compétence de l'Etat.

A ce sujet, je rappelle l'importance de la pièce n° 19 dont les pages suivantes doivent détailler le solde à justifier correspondant au solde de la fin de l'exercice.
Exemple : compte 44118 comportant plusieurs subventions d'état.

Aucun état de développement de solde ne doit comporter la mention « divers créanciers » ou « divers débiteurs » : **tous les soldes doivent être justifiés nominativement** et chaque ligne du détail doit renseigner avec exactitude « **l'exercice d'origine** » de l'opération.
Ces dispositions font régulièrement l'objet d'observations de la part de la C.R.C, je vous demande de bien vouloir vous y conformer.

Les reliquats de subventions d'Etat affectées à des actions fléchées et ponctuelles inemployés depuis N-2 ou antérieurs peuvent être « déspecialisés », je vous rappelle à ce propos la circulaire ministérielle du 11 décembre 2006 relative à l'utilisation des crédits d'Etat en EPLE publiée au BA n° 374 du 18 décembre 2006.

Cette procédure entrant dans le cadre de la déspecialisation des crédits d'Etat vous permettra d'apurer vos comptes de classe 4 et de réaffecter des crédits sur les comptes appelant un abondement utile.

Il n'en est pas de même pour les opérations récurrentes telles que les crédits pour la prise en charge des stages en entreprise ouverts en service spécial J2 pour pouvoir se constituer des réserves.

II - GUIDE DE VERIFICATION

Le guide de vérification 2007 doit être envoyé à l'appui du compte financier ; vous le retrouverez sur la messagerie.

Ses objectifs sont multiples, il permet :

- Pour l'agent comptable :

- . de faciliter la vérification des concordances entre les différentes classes,
- . de permettre d'éventuelles régularisations avant l'édition définitive du compte financier.

- Pour le service académique :

- . d'opérer les rapprochements nécessaires entre les opérations,
- . d'intervenir rapidement auprès des comptables en cas de constatation d'anomalies.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
DIVISION FINANCIERE
Contrôle de gestion
Bureau 4.03

ETABLISSEMENT :

COMPTE FINANCIER

Exercice 2007

Fait à
Le
L'agent comptable,

1 exemplaire à joindre au compte Financier 2006

RAPPORT SUR LE COMPTE FINANCIER

« Le Chef d'établissement rend compte de sa gestion et informe l'autorité académique et la collectivité locale de rattachement » (Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par décret 90.978 du 31.10.90.)

En cas de production d'un rapport commun au chef d'établissement et à l'agent comptable (C.M. n°65-329 du 30.08.65) la gestion économique doit être développée comme suit :

- Organisation du service de l'intendance ;
- Fonctionnement du SAH ;
- Viabilisation : étude comparative des coûts ;
- Entretien des bâtiments.

MODIFICATIONS AUTOMATIQUES DU CREDIT OUVERT AUX CHAPITRES R2, L2

Penser à faire les décisions budgétaires modificatives de niveaux 1 et 2 avant l'édition du compte financier.

GESTION SCINDEE

Le comptable sortant a la possibilité « de donner à son successeur une procuration afin pour celui-ci, de signer à sa place les comptes de gestion »... « sous réserve de l'acceptation du comptable entrant ». Note de service n° 93 194 du 27 avril 1993 B.O n° 15 du 6 mai 1993.

« Le procès verbal d'installation et les pièces annexes sont jointes au premier compte financier produit par le comptable après la date de son installation ». M.9.1. Tome 1. (mutation, intérim). Pièces 23-24-25.

PRESENTATION

En application de l'article 1 du décret du 1^{er} mars 1993 l'obligation de signer chaque feuillet du compte est supprimée. (B.O. n° 8 du 24.02.1994)

Présenter le cadre 1 en état d'examen débit et crédit de chaque classe, face à face (cf. présentation traditionnelle).

Intercaler la pièce n° 26 après la pièce n° 8.

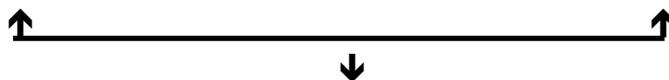
ETABLISSEMENTS A PARTITION

Fournir un tableau de synthèse qui retrace le calcul de la part de chaque établissement aux dépenses communes par chapitre budgétaire. (Vérifier l'égalité entre le C/7567 de l'établissement support et le chapitre « G » du 2^{ème} établissement).

**RAPPROCHEMENT ENTRE LES MANDATS EMIS AUX COMPTES 21
ET LES ORDRES DE RECETTES EMIS AUX COMPTES 102-131-138**

Nomenclature Classe 2	MONTANT ZD/2...		MONTANT ZR/1...	Nomenclature Classe 1
		<u>Subventions investissement :</u>		
.....	Etat chapitre 56.37	1311
.....	chapitre
.....	chapitre
.....	chapitre
.....	Région	1312
.....	Département	1313
.....	Commune et groupement de communes	1314
.....	Organismes internationaux	1316
.....	T.A « Collectée » (Organismes)	13183
.....	T.A en nature	13181
.....	Attribution en nature
.....	Dotation	1021
.....	Participation pour équipement
.....	Groupement service	13186
.....	Part. autres ét. (patrimoine commun)	13188
.....	Subvention EMOP
.....	Fonds commun des serv. d'héberg. F.C.S.H	13185
.....	Autres subventions d'investissement reçues	138
.....	Prélèvement sur fonds de roulement	////////////////////	////////////////////
		TOTAUX		

DIFFERENCE



* = Prélèvement sur fonds de roulement (cf. tableau page 6)

* Ventilation entre le service général
et les services spéciaux :

Service général :	(Tableau page 6)
Service spécial J1 :	(Tableau page 8)
Service spécial L. :	(Tableau page 9)
Service spécial R. :	(Tableau page 9)
Autre (à préciser)	

Doivent faire l'objet d'une écriture de transfert entre le débit du c/10682 ou 10684 ou 10687 et le crédit du c/10681 sur l'exercice courant

TOTAL



PATRIMOINE COMMUN

(Immobilisations dans l'établissement support et participation de divers établissements).

Acquisition = Etablissement support :
· Mandat cpte 21.. pour la valeur totale du bien.
· O.R. cpte 13186 ou 13188 du montant de la participation des autres établissements.

Participation des autres établissements :
· Mandat cpte 6566 du montant de leur participation.
· Ordre de recettes cpte 7566 à l'établissement qui reçoit.

=====

VERIFICATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

TOTAL NET des produits 1^{ère} et 2^{ème} sections

-

-

TOTAL NET des Charges 1^{ère} et 2^{ème} sections

DIMINUTION

-

AUGMENTATION

+

(à comparer avec la
pièce n°13 du C.F.)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006

Utilisation des comptes 12 en bilan d'entrée, soldés par les comptes 1068 appropriés :

		DEFICIT DEBIT	EXCEDENT CREDIT
		Montant	Montant
. Service général	compte 10681		
. Enseignement technique J1	compte 10682 1		
. EMOP L1	compte 10684 1		
. Restauration L2 ou R2	compte 106842 ou 106872		
. Autres (CFA/GYMNASE)	compte à préciser		
	compte à préciser		

CONCORDANCE CLASSE 1 ET CLASSE 2

(sur l'ensemble des écritures)

BILAN DE SORTIE

Soldes débiteurs comptes de la classe 2 (à l'exception du compte 27)		Soldes créditeurs des comptes	
	102
	131
	138
TOTAL		TOTAL	

↑ DIFFERENCE ↓

Immobilisation sur réserves =

à comparer avec le tableau page 6 colonne C :
s'il y a une différence = ANOMALIE
⇒ REGULARISATION

* Dépréciations :

Solde débiteur compte 1069

Soldes créditeurs comptes 281.bis

↑ EGALITE ↓

* Si sorties d'inventaire : ne pas oublier de passer les écritures de dépréciations courues (crédit c/1069 par débit c/281.bis)

SITUATION DES RESERVES DU SERVICE GENERAL (10681)
(doit servir à renseigner la pièce n°14 du C.F.)

C/10681 : BE au crédit du C.F. 2007 +
 Intégration résultat exercice 2006 - ou +
 Transfert c/1068. au c/10681 +
 (cf. page 3 total services spéciaux)

Total = BS solde
 créditeur 2007

← (cf. pièce n°2 du C.F.)

10681	a réserves disponibles	b stocks	c réserves immobilisées	d c/27	SOLDE 10681
Transfert du c/1068. au c/10681 (cf. page 3)	////////////////////	//////////////////// +	////////////////////	↓ <input style="width: 80%; height: 30px;" type="text"/>
Situation après affectation du résultat de n -1 (cf. pièce 14 C.F n-1)	
Variation de l'exercice 2007					XXXXXXXXXX
Immobilisation sur fonds de roulement (cf. page 3 serv. général)	-	////////////////////	+	////////////////////	
Variation stocks achats :					
. Augmentation	-	+	////////////////////	////////////////////	
. Diminution	+	-	////////////////////	////////////////////	
Variation c/27	////////////////////	////////////////////	
Cessions d'immobilisations sur réserves	+	////////////////////	-	////////////////////	
Intégration résultat 2007 <u>(celui proposé aux membres du C.A.)</u>	+	////////////////////	////////////////////	////////////////////	
	-				
TOTAL (cf. pièce 14 du C.F. 2007 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice »)	<input style="width: 80%; height: 30px;" type="text"/>

SITUATION DES RESERVES DES SERVICES SPECIAUX

(doit servir à renseigner la pièce n°14 du C.F)

SERVICE SPECIAL : ENSEIGNEMENT TECHNIQUE – J1

- BE au crédit CF 2007 : +
- Résultat de l'exercice 2006 : +
- ou -

- Transfert au c/10681
des acquisitions immobilisées
sur réserves du service spécial -

TOTAL (BS solde créditeur CF-2007 pièce 2) =



106821	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106821
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	+	
Transfert du c/106821 au c/10681(cf. page 3)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)
<hr/>			
<u>Variation de l'exercice</u>			
. Stock : Augmentation	-	+	
Diminution	+	-	
<hr/>			
Résultat de l'exercice	+		
	-		
<hr/>			
TOTAL	
<hr/>			
(cf. pièce 14 du CF 2007 après affectation du résultat «situation à la clôture de l'exercice»)			

SERVICE SPECIAL : STAGES EN ENTREPRISE – J2

10682.12	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 10682.12	C/ 10682.121 BE au crédit + CF 2007
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	<input type="text"/>	Résultat + ex .2006 -
Transfert du c/106841 au c/10681(cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	
.....	
Résultat de l'exercice	+ -
TOTAL (cf. pièce 14 du CF 2007 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice».)	<input type="text"/>	TOTAL (BS Solde créditeur CF 2007 cadre 2)

Transfert du J1 pour les EPLE qui auraient intégré des résultats antérieurement à la création du J2.

SERVICE SPECIAL : EMOP : L1

106841	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106841	C/ 106841 BE au crédit + CF 2007
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+	<input type="text"/>	Résultat + ex .2006 -
Transfert du c/106841 au c/10681(cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	Transfert au c/10681 des - acquisitions immobilisées sur réserves du sce spécial
.....	
<u>Variation de l'exercice</u>				
. Stock : Augmentation	-	+		
Diminution	+	-		
.....	
Résultat de l'exercice	+ -			TOTAL <input type="text"/>
TOTAL (cf. pièce 14 du CF 2007 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice».)	<input type="text"/>	(BS Solde créditeur CF 2007 cadre 2)

SERVICE SPECIAL : Service annexe d'hébergement : L2 ou R2

106842 ou 106872	RESERVES DISPONIBLES	STOCKS	SOLDE 106842 ou 106872	C/ 106842 ou 106872 BE au crédit + CF 2007
Situation après affectation du résultat de N-1 (cf. pièce n°14)	+		Résultat + ex .2006 -
Transfert du c/106842 ou 106872 au c/10681 (cf. page 3 ligne 1 bis)	-	////////////////////	(cf. pièce n°2 du CF)	Transfert au c/10681 des acquisitions immobilisées sur réserves du sce spécial -
<u>Variation de l'exercice</u>				
. Stock : Augmentation	-	+		
Diminution	+	-		

Résultat de l'exercice	+			TOTAL
TOTAL	(cf. pièce 14 du CF 2007 après affectation du résultat « situation à la clôture de l'exercice»)	(BS Solde créditeur CF 2007 cadre 2)

VERIFICATION DU FONDS DE ROULEMENT

(cf. pièce n°13 du CF)

Eléments de la pièce 6 « Bilan » du CF

1) Calcul par les classes 1, 2 et 3 :

Total classe 1 = Total 1 net	
Total classe 2 moins compte 27	-
Total classe 3	-

FONDS DE ROULEMENT →

2) Calcul par les classes 2, 4 et 5 :

Autres valeurs immobilisées (compte 27)	
Créances d'exploitation S/T B (soldes débiteurs cl 4 et cl 5)	+
Dettes d'exploitation S/T B (soldes créditeurs cl 4 et cl 5)	-

FONDS DE ROULEMENT →

3) Calcul par les comptes de réserves :

10681	Réserves de l'établissement	
106821	Réserves enseignement technique	+
106841	Réserves EMOP	+
106872 ou 106842	Réserves service annexe d'hébergement	+
151	Provisions pour risques	+
158	Autres provision pour charges	+
///////	Excédent de l'exercice	+
cl 3	Stocks	-
///////	Déficit de l'exercice	-
///////	Réserves immobilisées	-

(cf. tableau page 6 (C))

FONDS DE ROULEMENT →

